

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : GEX COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : DELEGATIONS DU MAIRE		Séance du : 17.02.2022
Date de convocation : 10.02.2022	Nb de conseillers En exercice :	<i>Étaient présents</i> : M. VIALLET, S. JUHEN, E. LEE, J. GRANDCLEMENT, JF JOLY, D. JULLIARD, C. GROSGURIN, G. LEGAY Pouvoirs de P. Ecaille à JF JOLY – MC Couturier à E. LEE M. Vuillermoz à J.GRANDCLEMENT <i>Secrétaire de séance</i> : JF JOLY
Date d'affichage : 22.02.2022	Présents : 8 Votants : 8	
N° Délibération 01247.2022.2.2.3	Pouvoirs : 3	

Objet : Délibération annulant et remplaçant la délibération 01247.2021.10.30bis concernant les **délégations et autorisations consenties au maire**

Par délibération n°01247.2021.30bis du 27 octobre 2021 et en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a donné à la maire les délégations suivantes, selon numérotation dudit article :

- 6°) *Passer les contrats d'assurance*
- 7°) *Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux*
- 11°) *Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts*
- 17°) *Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre*
- 20°) *Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile*
- 23°) *De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive*
- 24°) *autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre*
- 26°) *Demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions.*

Considérant cette limitation à huit du nombre de délégations provenant du souci de la maire de transparence et d'association maximum du conseil municipal, démarche validée par son vote par le conseil municipal,

Considérant qu'à l'usage après 3 mois et demi de fonction, Mme le maire a constaté que l'absence de certaines délégations entraînait des difficultés pour le bon fonctionnement de la vie communale et la nécessaire rapidité de réaction face à un certain nombre d'événements ou de nécessité dans les relations avec les fournisseurs, qu'il en va par exemple de la possibilité de louer un bus de remplacement pour le bus scolaire en cas de panne ou de la signature d'un contrat d'entretien pour les chaudières.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à madame le maire davantage des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT

Aussi propose-t-elle au conseil d'ajouter les délégations énumérées ci-après (numérotés selon l'article suscité du code général des collectivités territoriales, sachant qu'en application de l'article L. 2122-23 de ce même code, le maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant de 10 000 € ;

5°) Décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage des choses pour une durée n'excédant pas douze mois ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'annuler et de remplacer la délibération n°01247.2021.30 bis du 27 octobre 2021 selon les modalités suivantes :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et de délégation du conseil municipal de :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant de 10 000 € ;

5°) Décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage des choses pour une durée n'excédant pas douze mois ;

6°) Passer les contrats d'assurance ;

7°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

11°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre ;

20°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive ;

24°) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26°) Demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions ;

Sur le rapport de M. BASTIEN (0 1008 8+3 pouvoirs (MC Couturier-P.Ecaille-M. Vuillermoz)

répondant à la délibération n° 12 du 22/02/2022

Fait et délibéré au jour mois et an sus dit

Pour extrait d'acte conforme,
Le maire, **Martine VIALLET**



